



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 19 Mars 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le vendredi dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, CARTON, DECLERCQ, FUNEL,
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Ms André GALFRE, Gérard BOUIX

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Gérard BOUIX donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN
- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Roger FUNEL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 09 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Adhésion à la mission hygiène et sécurité au travail proposée par le CDG04
- Proposition de gestion des cartons bruns par la C.C.A.P.V.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace Communal le 26/02/2021
- Commission de l'Administration Générale et des Finances le 13/03/2021

Monsieur le Maire demande à chaque vice-président de commission de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

4. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion PQS à la Gendarmerie de Castellane le 22 Février 2021. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Assemblée générale des Maires ruraux le 13 Mars 2021. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Point téléphonique sur le projet de rucher communal avec Engie Green le 19/03. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.

5. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Activités de pleine nature le 23/02/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission des contrats partenariaux le 02/03/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Mobilité et Numérique le 04/03/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 09/03/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission des Finances le 16/03/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Conférence des Maires le 18/03/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

6. Vente d'un appartement communal sur le hameau de la Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du Conseil Municipal de procéder à la vente de l'appartement communal situé sur le hameau de la Foux, il a sollicité une agence immobilière afin d'estimer la valeur du bien.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'estimation de l'agence immobilière « Verdon Immobilier ». Au regard des éléments mis en avant dans ce rapport, l'appartement communal pourrait être mis en vente dans une fourchette de prix allant de 54 000 € à 64 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des candidats ont déjà manifestés leur intérêt pour cet appartement. Il propose donc à l'assemblée de contacter ces personnes afin de leur proposer l'acquisition de l'appartement communal au prix de 70 000 €. Si, à l'issue de ces démarches, aucune proposition d'achat n'est reçue, il propose de solliciter les services de l'agence immobilière « Verdon Immobilier » pour vendre le bien. La délibération actant la sollicitation de l'agence immobilière « Verdon Immobilier » et fixant le prix de vente de l'appartement communal, est donc reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de vendre l'appartement communal du hameau de la Foux conformément aux décisions prises précédemment par le conseil municipal,
- **Accepte** de solliciter les candidats ayant manifesté un intérêt pour l'acquisition de l'appartement communal afin de leur proposer la vente de ce dernier au prix de 70 000 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser ces démarches.

7. Adhésion au contrat Z.R.R. de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat Z.R.R. proposé par l'Agence de l'Eau et rappelle les opérations qui avaient été remontées à la C.C.A.P.V. dans le cadre de ce contrat sur la période 2021 - 2023 :

- Année 2021 : Actions de sécurisation et de mise aux normes des réseaux d'eau potable
- Année 2022 : Réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Peyroules
- Année 2023 : Sécurisation des réseaux de distribution, mise en conformité des compteurs abonnés et création d'un réseau d'évacuation des eaux usées

Dans le cadre de son 1^{er} programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Les interventions de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération

Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi. Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre. C'est à ce titre que la commune de Peyroules délibère pour valider son intégration à ce contrat porté par son EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour la commune de Peyroules, de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants :

- La mise en conformité des systèmes d'assainissement ;
- Le remplacement d'ouvrages vétustes qui dysfonctionnent ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

- Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau) ;
- La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion) ;
- La réalisation des dossiers de DUP et la mise en œuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP ;

La commune de Peyroules a fait remonter ses opérations liées à l'eau et à l'assainissement aux services de l'EPCI dans le but de les inscrire au contrat ZRR. Une délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 a listé l'ensemble des opérations que les communes de la CCAPV et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon souhaitaient inscrire à ce contrat. Un travail d'affinage puis de sélection des opérations éligibles a été réalisé par les services de l'Agence de l'Eau pour aboutir à la programmation jointe en annexe de la présente délibération.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis par la présente délibération à la décision du conseil municipal.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon,
- De valider le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la commune de Peyroules, à savoir :

- Année 2021 : Actions de sécurisation et de mise aux normes des réseaux d'eau potable
- Année 2022 : Réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Peyroules
- De s'engager à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'adopter le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Accepte** de valider le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la commune de Peyroules, à savoir :
 - Année 2021 : Actions de sécurisation et de mise aux normes des réseaux d'eau potable
 - Année 2022 : Réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Peyroules le Maire à notifier cette décision au Président du PNRV,
- **Accepte** de s'engager à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Recensement des besoins de travail en matière d'électrification rurale pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Syndicat de l'Energie 04 sur le recensement des besoins 2022 en matière de travaux d'électrification. Il rappelle à l'assemblée les actions demandées par la Commune au titre du programme de travaux 2021 :

- Hameau de la Foux : Enfouissement de la ligne basse tension (Nord) sur le domaine public
- Hameau de Peyroules : 3^{ème} tranche de l'enfouissement en continuité du programme 2019/2020
- Hameau de la Foux : Suppression des poteaux près de l'oratoire et enfouissement du réseau d'éclairage public de la placette du haut du village

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ de présenter à l'assemblée les arbitrages réalisés par le SDE04 sur ces demandes de travaux.

Compte-tenu que les arbitrages du programme de travaux 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes opérations pour le programme de travaux 2022. Il propose également d'inscrire deux opérations supplémentaires concernant l'installation d'une borne de recharge électriques mixte pour les véhicules et les vélos électriques sur le hameau de Peyroules ainsi qu'une opération de suppression des poteaux d'électrification restant sur les hameaux de la Bâtie, Le Mousteiret et La Foux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le programme de travaux en matière d'électrification au titre de l'année 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire,
 - o Hameau de la Foux : Enfouissement de la ligne basse tension (Nord) sur le domaine public sans coordination avec des travaux de la commune sur les réseaux humides,
 - o Hameau de Peyroules : 3^{ème} tranche de l'enfouissement en continuité du programme 2019/2020,
 - o Hameau de Peyroules : Installation d'une borne de recharge électrique mixte pour les véhicules et les vélos,
 - o Suppression des poteaux d'électrification sur les hameaux de la Bâtie, Le Mousteiret et La Foux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Vente Gaglio / Commune de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de régularisation foncière entre la Commune et Mr Quentin GAGLIO. Il précise à l'assemblée que suite à l'intervention du Géomètre Expert, Mr BOYER, la division de parcelles est finalisée et qu'il convient désormais de définir les modalités de l'acquisition foncière.

Cette régularisation foncière porte sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées B 1618 et B 1617 sur lesquelles le mur de soutènement du jeu de boules de Peyroules est construit. Les nouvelles parcelles que la commune souhaite acquérir ont été cadastrées B 1628 et B 1619 dans le cadre de la division de parcelle et possède une superficie de 109 m² et de 43 m².

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les termes financiers ont été validés avec Mr Quentin GAGLIO et que ce dernier a accepté la cession de cette parcelle au prix de 28 € / m² et demande à la Commune de prendre à sa charge les frais de géomètre et notaire inhérent à la vente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées B 1628 et B1619 issue de la division des parcelles B 1617 et B 1618 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de fixer le prix de vente de ces parcelles à 28 € / m², soit un montant de 4 256 € pour les 152 m² que la commune souhaite acquérir,
- **Décide** que les frais de géomètre pour la division de parcelles seront pris en charge par la Commune,
- **Décide** que les frais de notaire pour l'acquisition des parcelles B 1628 et B1619 seront pris en charge par la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et demande à Monsieur Roger FUNEL, 1^{er} adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générales de prendre la présidence de la séance. Sous la présidence de M. Roger FUNEL, adjoint chargé des finances et de l'Administration Générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2020	273 217, 12	519 735, 99	63 856, 36
Recettes 2020	447 639, 79	516 399,19	8 900
Résultat exercice 2020	174 422,67	-3 336,80	
Excédent reporté 2019	327 355, 29	-20 887, 57	
Résultat global	501 777,96	-24 224,37	-54 956,36
		422 597,23	Besoin

Monsieur Roger FUNEL soumet au vote de l'assemblée le Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Roger FUNEL entendu, hors de la présence de Monsieur Frédéric CLUET, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2020.

11. Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2020 du receveur Municipal. Il contient les éléments ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2020	273 217, 12	519 735, 99	63 856, 36
Recettes 2020	447 639, 79	516 399,19	8 900
Résultat exercice 2020	174 422,67	-3 336,80	
Excédent reporté 2019	327 355, 29	-20 887, 57	
Résultat global	501 777,96	-24 224,37	-54 956,36
		422 597,23	Besoin

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du résultat de l'exercice budgétaire 2020 de la commune. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 501 777,96 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020,
- **Décide** d'affecter le résultat le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2020 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 174 422,67 €

B Résultats antérieurs reportés 2019
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 327 355,29 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 501 777,96 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -24 224,37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -54 956,36 €

Besoin de financement F = D + E -79 180,73 €

AFFECTATION = C = G + H 501 777,96 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 79 180,73 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 422 597,23 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

13. Adhésion à la mission hygiène et sécurité au travail proposée par le CDG 04

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) propose un service d'hygiène et sécurité au travail. Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG.04. En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe, d'un montant de 300 euros par an en 2021, et une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à 0,12 % de la masse salariale telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion, révisables chaque année par le conseil d'administration du CDG 04.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion à l'assemblée. Par ailleurs, Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

La prestation comprend :

- le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.

Le service rendu comprend :

- le temps nécessaire à la mission d'inspection ;
- la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.

Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :

- faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.

En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.

- autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;

- tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
- tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

Pour l'année 2021, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion). Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** l'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 1 – chapitre 3 de ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **Dit** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,
- **Dit** que la convention prend effet au 01 Avril 2021,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et aux budgets suivants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

14. Proposition de gestion des cartons bruns par la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la C.C.A.P.V concernant la gestion des cartons bruns. Ce dernier propose plusieurs scénarii pour la gestion de ce service dont un qui est construit sur une collaboration entre la C.C.A.P.V et ses communes membres. Ce dernier proposerait l'installation, par la C.C.A.P.V, de conteneurs de collecte des cartons bruns sur les communes qui souhaiteraient en bénéficier et une collecte des cartons assurés par les services techniques municipaux des communes pour déposer les cartons en déchetterie.

Dans l'hypothèse où la C.C.A.P.V viendrait à retenir ce scénario pour la gestion des cartons bruns, il est demandé à chaque commune membre de se positionner sur sa volonté de bénéficier de conteneurs de collecte des cartons bruns sur son territoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas demander l'installation de conteneurs de collecte des cartons bruns sur les hameaux, considérant que ce scénario risque d'engendrer une nouvelle hausse de la REOM s'il venait à être retenu.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de répondre défavorablement à la proposition de la C.C.A.P.V. concernant l'installation de conteneurs de collecte des cartons bruns sur tous les hameaux de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

15. Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 et précise que ce dernier a fait l'objet d'une analyse par les membres de la commission des Finances et de l'Administration Générale lors de la réunion du 13/03/2021. Il précise également que l'ensemble des éléments financiers ne sont pas à ce jour connus. En particulier, les bases prévisionnelles 2021, le montant de la compensation attribuée à la commune au titre de la suppression de la taxe d'habitation, le montant des dotations de l'état et la simulation fiscale des taux communaux.

Sur la base des éléments présentés en séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur cette proposition de budget. Une prochaine réunion de la commission des Finances et de l'Administration Générale est planifiée le 02 / 04 / 2021 afin d'analyser la nouvelle proposition de budget finalisée.

16. Questions Diverses

18.1 Projet de création d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la Commune a été sélectionné parmi les lauréats de l'appel d'offres CRE 4.9 dont les résultats ont été communiqués le 16/02/2021. La signature du bail définitif pourra donc intervenir avant l'été avec l'opérateur Engie Green. Ce dernier procédera au défrichage du site sur la période de Septembre à Novembre 2021. A la suite de cette opération, la construction du parc pourra démarrer. La commune percevra le premier loyer au 31 Janvier de l'année de mise en service du parc avec un effet rétroactif à la signature du bail. Ce premier versement devrait donc intervenir en 2023 si le planning de construction du parc est respecté.

18.2 Auberge communale – Modalités administratives

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avancées sur les actions en cours pour le démarrage de la nouvelle gérance de l'auberge communale. Il communique à l'assemblée une synthèse des échanges qu'il a eu avec Marine HAULBERT au sujet du contrat d'affermage en cours de préparation. Il remercie Marine HAULBERT pour l'aide précieuse qu'elle a bien voulu apporter à la Commune sur ce dossier.

18.3 Prolongation du contrat de Jean-Jacques CARTA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de Jean-Jacques CARTA va être prolongé jusqu'au 16 Mai prochain afin que la procédure d'expertise médicale concernant Mr Claude KETTENMEYER puisse se terminer et que les conclusions du médecin conseil soient transmises à la CCAPV.

18.4 Double scrutins – Elections départementales et Régionales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin prochain sous la forme d'un double scrutin. A compter du 06 Avril 2021, une nouvelle procédure sera ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure Maprocuration sera largement dématérialisée. Cette nouvelle télé-procédure, accessible via maprocuration.gouv.fr.

18.5 Gestion du Canyon du Haut-Jabron

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de bien vouloir prendre en charge le dossier de renouvellement de la convention pour le parking du canyon du haut Jabron avec Madame Odile GUILLARD du PNRV et la C.C.A.P.V.

18.6 Odeurs sur la station d'épuration de la Bâtie

Madame Lise HAULBERT informe l'assemblée que des odeurs désagréables importantes sont ressenties à proximité de la nouvelle station d'épuration de la Bâtie.

Monsieur le Maire prend note du problème et va saisir, avec Monsieur Dominique DECLERCQ, le bureau d'étude INGESURF sur ce point.

18.7 Interventions des agents du S.I.V.U.

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire de solliciter le S.I.V.U. afin de connaître le parcours d'intervention des agents et de pouvoir communiquer les informations relatives aux propriétaires des parcelles concernées. Ceci afin qu'ils soient prévenus lorsque le S.I.V.U. intervient.

Monsieur le Maire précise que le S.I.V.U. a été intégré à la C.C.A.P.V. dans le cadre de la compétence GEMAPI et qu'il va solliciter la C.C.A.P.V. sur ce point.

18.8 Course Cyclo sportive Alpes Verdon Tour

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'une course cyclo sportive « Alpes Verdon Tour » va être organisée le 20 juin prochain. Elle va comporter deux parcours, l'un de 133 km et l'autre de 82 km, qui emprunteront les routes de la Commune. Les organisateurs ont sollicité Monsieur Claude GUERIN afin de pouvoir recruter des signaleurs qui seront positionnés sur la Commune. Il demande de diffuser l'information afin de pouvoir recruter les signaleurs.

Les 2 parcours auront un départ en commun à Castellane pour une première boucle de 82km à travers les Alpes de Haute Provence et les Alpes-Maritimes en passant par les cols de Saint Barnabé et de Bleine. Là, l'arrivée du petit parcours sera jugée pendant que le grand parcours rajoutera une boucle supplémentaire de 50km faisant un crochet par le Haut Var en passant par Comps sur Artuby et Trigance et en longeant le Verdon sur le haut de ses magnifiques Gorges.

18.9 Edition 2021 du Trail du Teillon

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'une rencontre avec les éco-gardes du PNRV va avoir lieu afin de les sensibiliser au parcours du Trail et à organiser au mieux l'itinéraire des coureurs sur le Teillon dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

17. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 19 Mars 2021.

La séance levée : 01h00

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE
La secrétaire de séance**

